



L'Union Internationale des Huissiers de Justice et Officiers Judiciaires a tenu, le 2 décembre dernier, son conseil permanent à Paris, comme il est d'usage à chaque automne.

Dans son allocution introductive Maître Jacques ISNARD, nouveau président de l'Union remerciait le Président GUEPIN pour l'accueil réservé aux délégations présentes. Il devait ensuite rendre un vibrant hommage au Président GIELEN et lui exprimer toute son admiration pour l'ampleur de la tâche accomplie durant son mandat, à tous égards exemplaire. Ce fût l'occasion encore pour le Président Isnard, entouré des membres composant le nouveau comité exécutif, de revenir sur le congrès de VARSOVIE et de se féliciter du succès de cette manifestation.

Il mit en exergue le talent affiché par les intervenants et notamment les professeurs DE LEVAL et MAEKNECH et la qualité des travaux réalisés par l'équipe du brillant rapporteur général Maître Marie-Thérèse CAUPAIN.

Nous retiendrons des commentaires dominant la démonstration apportée par le professeur DE LEVAL sur la prépondérance de l'Huissier de Justice à statut libéral et indépendant sur les autres agents d'exécution et sur son influence dans les systèmes judiciaires réputés pour leur supériorité et leur efficacité.

Le Président Isnard, devait ensuite adresser de vifs compliments à Maître Jacques GIELEN et à la délégation polonaise pour la parfaite organisation résultant d'un long et minutieux travail de préparation.

Pour conclure sur le congrès de VARSOVIE, Maître ISNARD, devait évoquer l'exceptionnelle densité des personnalités et hautes autorités qui ont accompagné les délégations durant les travaux, apportant à ceux-ci un lustre accru.

UNE STRUCTURE ADMINISTRATIVE APPROPRIÉE

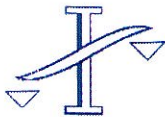


Me Jacques Isnard président de l'Union Internationale

Le Président de l'Union devait ensuite brosser un tableau circonstancié de l'état de l'Union Internationale en argumentant sur la nécessité de doter cette organisation, forte maintenant de trente membres, d'une structure administrative appropriée.



Une forte délégation française siège à l'Union



A cet égard, est apparue la nécessité de pourvoir à la création d'un poste de secrétaire général de l'Union. Les démarches précédemment accomplies par le Comité exécutif ont permis à celui-ci de s'assurer de la candidature de Maître Baudoin GIELEN dont les fonctions ont été ratifiées à l'unanimité.

Les délégations devaient s'exprimer successivement en évoquant les événements majeurs qui ont émaillés leur activité durant ces derniers mois.

UN CAHIER DES CHARGES POUR L'ADMISSION

Le Conseil permanent était ensuite appelé à se prononcer sur un renforcement des conditions d'admission au sein de l'Union pour les nouveaux pays adhérents. A cet effet, il a été décidé de confectionner un cahier des charges contenant les conditions à respecter pour les futurs candidats. L'idée de faire revivre la revue internationale dont la diffusion a été

abandonnée depuis plusieurs années, a reçu un accueil favorable. Il s'agira de restaurer, sous la forme d'une publication bi-annuelle l'organe de communication de l'Union.

UN COLLOQUE EN OCTOBRE PROCHAIN

Enfin, le projet d'organiser les 19 et 20 octobre prochains à PARIS un colloque international avec la participation élargie d'une douzaine de pays sur deux thèmes brûlants d'actualité : l'EDI et le titre exécutoire européen (TEE) a été

définitivement arrêté.

Avant de conclure, le Président ISNARD devait rappeler que le prochain conseil permanent se tiendra au mois de mai à LA HAYE et que le futur congrès de l'Union aurait lieu à STOCKHOLM au mois de juin 1997.



Autour du Président ISNARD, le bureau de l'UIHJ au complet :
Me Baudoin GIELEN,
Me Dominique HECTOR,
Me Jean-Luc CLAES,
Me Marie-Thérèse CAUPAIN,
Me Jean CHRISTIN,
Me I. NETTEN



ALLEMAGNE

Echange d'informations entre l'Allemagne, la Belgique, la France et le Grand-Duché de Luxembourg, les 1 et 2 décembre 1994.

Pour la deuxième fois, des délégués de ces pays se sont retrouvés à Monschau, en Allemagne. Une première réunion avait déjà eu lieu en 1993.

L'échange d'informations, sur la base de droit comparé, a duré deux demi-journées. Lors du congrès de Saarbrücken qui se tiendra en juin prochain, un vote aura lieu pour savoir si les huissiers de justice allemands veulent que leur profession devienne libérale. Nous attendons la réponse de nos collègues allemands...

Informationsaustausch zwischen Deutschland, Belgien, Frankreich und dem Grossherzogtum Luxemburg am 1. und 2. Dezember 1994.

Zum zweiten Male haben die Abgeordneten der obengenannten Länder sich in Monschau, Deutschland getroffen. Ein erstes Treffen hatte schon im Jahre 1993 stattgefunden.

Der Informationsaustausch aufgrund von vergleichendem Recht hat zwei halbe Tage gedauert. Auf dem Saarbrückener Kongress, der in nächsten Juni abgehalten wird, wird eine Abstimmung vorgenommen, um zu wissen, ob die deutschen Gerichtsvollzieher wollen, dass ihr Beruf frei wird. Wir warten auf die Antwort unserer deutschen Kollegen..



AUTRICHE

Dernières nouvelles d'Autriche.

Compte-rendu de la visite du Président Jacques ISNARD et de B. GIELEN au congrès des huissiers de justice autrichiens à Salzbourg.

Les Autrichiens ont fait bon accueil au nouveau Président et ont rendu hommage au Président sortant pour l'aide qu'il a apportée à l'Autriche.

La profession en Autriche se trouve à un carrefour. Une nouvelle loi va être promulguée incessamment, accordant une plus grande liberté à l'huissier de justice qui pourra notamment avoir son étude à domicile. Selon le représentant du Ministre, cette lente progression les rapproche chaque fois un peu plus de la profession libérale. Mais la route est encore longue...

Die neuesten Nachrichten aus Österreich.

Berichterstattung über den Besuch des Präsidenten Jacques ISNARD und B. GIELEN auf dem Kongress der österreichischen Gerichtsvollzieher in Salzburg.

Die Österreicher haben den neuen Präsidenten gut aufgenommen und dem ausscheidenden Präsidenten wegen der an Österreich geleisteten Hilfe gehuldigt.

Der Beruf in Österreich steht am Kreuzwege. Gleich wird ein neues Gesetz verkündet, das dem Gerichtsvollzieher eine grössere Freiheit einräumt, indem er namentlich sein Büro zu Hause einrichten kann. Dem Vertreter des Ministers nach wird diese langsame Entwicklung sie jedesmal dem freien Beruf ein bisschen näherbringen. Aber der Weg ist noch weit...

Vienne

Me Baudouin GIELEN et Me Dominique HECTOR se sont rendus le 4 mars dernier à Vienne pour y rencontrer l'association d'Huissiers de Justice Autrichiens et son président Me SAUERZAPF.

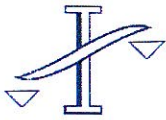
A l'ordre du jour figurait l'examen du projet de loi relatif aux nouvelles modalités d'exécution en Autriche.

On ne saurait affirmer, sur le plan statutaire que le projet entraîne de profondes modifications dans le mode d'exercice de la profession.

Toutefois les nouvelles dispositions pourraient étendre les prérogatives de nos confrères autrichiens qui seraient dotés de plus larges pouvoirs dans le choix des procédures.

En effet, à ce jour les Huissiers de Justice autrichiens ne disposent d'aucune initiative leur action étant dictée par Rechtspfleger (le greffier) qui seul a le pouvoir de décider de la mesure à entreprendre.

Selon le président SAUERZAPF, la modification projetée, dans l'hypothèse où elle serait adoptée, constituerait une avancée non négligeable dans l'autonomie de direction de l'exécution au profit de l'huissier de justice autrichien.

**BELGIQUE****Le droit disciplinaire des Huissiers de Justice belges.**

Les 24, 25 et 26 novembre 1994 s'est tenu à Bruxelles le congrès annuel de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Belgique. Ce congrès est traditionnellement divisé en plusieurs réunions obligatoires du Comité de Direction, du Conseil Permanent et de l'Assemblée Générale qui seront reçues ensuite comme il se doit par le Comité Organisateur.

Un des éléments importants du Congrès est le Colloque qui a eu lieu le samedi 26 novembre 1994 au Palais des Congrès de Bruxelles, sur le thème "le droit disciplinaire de l'Huissier de Justice". Ce colloque était présidé par le Président de la Chambre Nationale de Belgique, Monsieur Walter LIBRECHT, qui fit également le discours d'introduction.

Après la récente réforme du statut de l'Huissier de Justice en Belgique, entraînant la modernisation de la procédure disciplinaire, ce thème est plus que jamais d'actualité. En effet, à un moment où les différentes autorités disciplinaires de notre corps doivent (apprendre à) appliquer les nouvelles règles et où de nombreuses questions restent sans réponse, une approche scientifique de cette problématique est la bienvenue. C'est donc devant une audience particulièrement intéressée que le Professeur P. LEMMENS a pu donner sa conférence sur le sujet. Le droit disciplinaire occupe une place exceptionnelle entre le

droit pénal, le droit administratif et le droit judiciaire. Pour une bonne compréhension, il est donc intéressant pour le praticien du droit de savoir quel est le rapport du droit disciplinaire avec les autres branches du droit, et, le cas échéant, quelles règles peuvent ou doivent être appliquées par analogie. De même, la Convention Internationale des Droits de l'Homme comportent des règles de droit qui ont un effet direct sur le droit disciplinaire. Il faut admirer la façon claire dont le Professeur P. LEMMENS a exposé la position exacte du droit disciplinaire.

Il a ensuite détaillé le droit disciplinaire de l'Huissier de Justice et a parlé des tâches et des compétences des divers organes concernés par le droit disciplinaire. Pour le bon déroulement de la procédure, il est nécessaire qu'à chaque stade, les droits de la défense et la neutralité de l'organe disciplinaire soient garantis de façon optimale. Ceci constitue tout un programme pour les organes disciplinaires dont les décisions étaient jusqu'il y a peu incontestables. Auparavant on statuait généralement à huis clos, alors que maintenant la procédure doit se faire en principe publiquement. Auparavant il n'y avait pas d'appel possible, alors que maintenant ce deuxième pouvoir de juridiction est expressément prévu sous la présidence d'un magistrat en appel. Après avoir fait droit de façon essentiellement verbale, il faudra à son corps défendant s'appliquer à consigner, à rapporter les différents stades de la procédure disciplinaire, qui sera donc menée aussi en grande partie par écrit. Le Professeur P. LEMMENS en avait déjà parlé dans son exposé en abordant

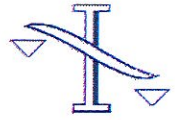
les différentes étapes de la procédure : l'instruction, le rapport, l'action en justice, les conclusions qui peuvent être échangées, le rapport de l'audience contradictoire, le réquisitoire et enfin la sentence.

En plus de cela, l'orateur a également attiré l'attention sur la position de l'inculpé et sur ses droits.

Par son exposé clair et structuré sur un sujet en pleine évolution qui ne s'applique qu'aux Huissiers de Justice, et à leur procédure disciplinaire typique, le Professeur P. LEMMENS a posé une base scientifiquement fondée pour notre droit disciplinaire en Belgique.

Au cours du questions-réponses qui était prévu après l'exposé, il est apparu clairement à quel point la Chambre Nationale de Belgique est concernée par le droit disciplinaire et par la codification des règles de déontologie. A l'occasion du Colloque, le Président Honoraire Walter CLAES a en effet présenté un texte rédigé par la Commission de Déontologie constituée au sein de la Chambre Nationale de Belgique. Ce texte provisoire était le premier résultat des activités de cette commission et doit servir de texte de base pour un code de Déontologie de l'Huissier de Justice en Belgique. Le Professeur G. de LEVAL a discuté de ce texte au cours du colloque en y ajoutant de précieux commentaires.

Le Colloque a certainement contribué à la revalorisation du droit disciplinaire et a conforté la Chambre Nationale dans sa conviction qu'une discipline bien organisée est en même temps une garantie pour son avenir.



CANADA (QUEBEC)

Rêve ou réalité ?? !!

A mes premières armes au sein de la grande famille des huissiers de justice, c'est à dire depuis l'année 1967, plusieurs problèmes prévalaient à ce temps là, et, certains huissiers de cette époque rêvaient de jours meilleurs où l'huissier pourrait être finalement revalorisé et reconnu particulièrement par un statut d'un véritable professionnel en comparaison de celui dont il jouissait alors. J'étais personnellement très enclin à chercher une structure efficace et dont le corps des huissiers qui la composerait formerait l'élite des véritables agents d'exécution, tous regroupés sous une véritable corporation professionnelle à vocation nationale semblable notamment à ce qui existait et qui m'avait été permis de voir chez notre mère patrie dès un premier voyage en France, en 1968. Avec la collaboration de mon distingué confrère Gilles BOISVERT, également membre du conseil permanent à l'U.I.H.J., nous avons même institué un ordre de chevalerie, remontant d'une certaine façon aux temps médiévaux pour remercier et valoriser les efforts de celles et ceux qui travaillaient à l'obtention de cet apogée. Cet ordre distinctif prit alors le nom de "l'Ordre Philippe Lebel" qui prenait sa souche de l'époque féodale, remontant au temps du roi de France : Philippe IV dit "Lebel", non pas du fait des exactions commises sous son règne, mais tout simplement parce qu'il fut le premier, vers l'an 1285 à mettre sur pied avec la collaboration de trois de ses légistes une cor-

poration formée d'huissiers qui, à cette époque primitive et troublée prirent le nom de "sergents" et de "sergents à cheval".

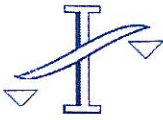
Eh bien, nous croyons fermement que ce rêve d'antan sera très bientôt une réalité concrète pour tous les huissiers de justice du Québec puisque le soussigné et plusieurs autres confrères travaillent actuellement au processus de reconnaissance officielle de l'institutionnalisation de l'huissier de justice auprès des autorités du ministère Québécois de la Justice. Notre comité auquel je suis intégré est mené de mains de maître par notre dévoué secrétaire général Ronald DUBÉ, allié au charisme de notre sympathique président Victorien BOURDAGES et appelé : le "CIOP" (Comité d'implantation de l'Ordre professionnel des huissiers de justice).

Notre commission s'est déjà réunie une première fois pour élaborer et structurer l'ensemble de la loi cadre et de ses règlements. Par la suite viendra la présentation à l'Assemblée Nationale pour la première lecture, l'étude article par article en commission parlementaire où nous serons fort probablement invités, suivra la deuxième lecture et finalement l'adoption par l'Assemblée Nationale pour la troisième et dernière lecture. Nous espérons cette étape fin mai/début juin. Dans un dernier temps, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi se fera à la date fixée par un règlement du Gouvernement et, l'objectif visé est quant à nous, le 1er septembre 1995.

C'est ainsi que La Chambre des Huissiers de Justice du Québec sera désormais assujettie au code des professions et sera le 23ème ordre

professionnel à pouvoir permettre à ses membres d'exercer leur profession à titre réservé et exclusif et donc protégé par cette loi contre toute usurpation. Elle deviendra alors la 43ème corporation faisant partie intrinsèque des ordres professionnels, connu et désigné dorénavant et bien évidemment en fonction du code des professions sous le vocable de "L'ORDRE PROFESSIONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUEBEC" mais conservera son nom propre dont nous sommes toutes et tous fiers de conserver, l'ayant acquis par de longues et dures batailles, chacune de ces lettres demeurant pour nous et pour ainsi dire : "nos lettres de noblesse".

André Mathieu, huissier de justice à Montréal, vice-président (CDN) à l'U.I.H.J. et secrétaire permanent de la section Amérique.



ESPAGNE

La fin de l'année 1994 fût particulièrement riche pour les Procuradores de los Tribunales Espagnols. Deux manifestations de grande qualité ont en effet marqué le deuxième semestre de l'année 1994. Il y eut d'abord le congrès National de Procuradores organisé durant le mois d'octobre à Las Palmas de Gran Canaria, puis les célèbres journées processuelles de Barcelone en décembre. Ces manifestations furent riches et confirment la volonté de cette profession de connaître une profonde évolution.

L'idée qui anime les Procuradores est de rendre efficace le système judiciaire espagnol et d'envisager ainsi un grand espace judiciaire européen qui se prolongerait de façon satisfaisante au sud de l'Europe.

Pour se faire deux axes sont définis ; dont deux complémentaires. Maintenir et conforter le haut niveau de formation des Procuradores espagnols et élargir leur compétence à l'exécution des décisions de Justice. Il y a là manifestement deux axes qui ne peuvent que satisfaire à la création et au développement d'un espace réellement harmonieux.

LA FORMATION DES PROCURADORES

Le niveau universitaire élevé des Procuradores espagnols fait de ces professionnels de véritables juristes. Il apparaît cependant qu'actuellement il n'existe pas de formation particulière post universitaire spécialement engagée pour cette profession.

Depuis plusieurs mois, cette idée de formation est évoquée en

Espagne et retient l'attention des autorités espagnoles. Lors du congrès de Las Palmas de Gran Canaria, un projet de formation a été développé afin d'assurer une spécialisation de profession de Procurador. Cette formation prendrait la forme tant d'un stage d'une durée suffisante, que d'un enseignement post universitaire permettant de développer les aspects théoriques et pratiques de l'activité du Procurador.

Cette idée de formation se retrouve dans toutes les professions. Il s'agit d'établir une véritable spécialisation de chaque profession dans quelques domaines. Pour ce faire l'Université qui assure un enseignement théorique ne peut répondre à ce besoin. Il appartient à chaque profession d'établir ses règles et son régime de formation. Sans cette mise en place la matière juridique est trop vaste pour permettre un approfondissement.

ELARGIR LA COMPÉTENCE D'ACTIVITÉS DES PROCURADORES

Depuis maintenant plusieurs mois les Procuradores espagnols regrettent les lenteurs d'obtention du titre exécutoire en Espagne et les difficultés pour mettre un titre exécutoire à exécution.

A la suite de ce constat les Procuradores proposent de prendre en charge cette phase de la procédure. Le procurador est déjà rompu à la phase d'exécution puisqu'il rédige des requêtes au Juge pour faire procéder à des mesures conservatoires et suit cette étape. Mais surtout il participe par sa présence à l'exécution des décisions de Justice, étant un des professionnels présent lors des saisies.



FINLANDE

Helsinki 9/12 Mars 95

Dans le cadre des prérogatives attribuées aux nouveaux secrétaires permanents de l'Union Internationale, Me Nicola HESSEN Huissier de Justice à Goteborg (Suède) secrétaire permanent de l'UIHJ pour les pays scandinaves a initié l'organisation d'une série de rencontres à Helsinki entre les Huissiers de Justice Finnois, les autorités gouvernementales de ce pays et l'UIHJ.

Plusieurs rencontres se sont déroulées entre la délégation de l'Union représentée par Me Baudouin GIELEN et Me Nicola HESSEN tantôt au bureau des exécutions, tantôt au Ministère de la Justice à Helsinki.

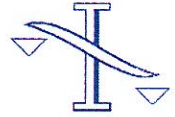
Manifestement, nos collègues finlandais qui sont très excentrés aux confins septentrionaux de l'Europe, sont peu au fait de l'organisation libérale de la profession d'Huissier de Justice.

Au demeurant l'existence de l'UIHJ ne leur est apparue que tout récemment.

La Finlande (5 millions d'habitants) compte 45 Huissiers de Justice (KAUPUNGINVOUTI) tous licenciés en droit, regroupés au sein de l'association des Huissiers finnois et représentés par son président Me Pekka LOVEKOSKI, Huissier de Justice à Helsinki.

Les 45 Huissiers de Justice finlandais comptent 200 assistants. L'exécution est dirigée par le Kaupunginvouti, mais sur le terrain elle est l'œuvre exclusive des assistants.

Le système est calqué sur l'organisation judiciaire suédoise qui demeure très influente puisque le



statut des Huissiers finlandais qui occupent jusqu'à 3 fonctions notamment en zone rurale : huissier, procureur et commissaire de police, est inspiré d'un dispositif autrefois en vigueur en Suède.

Le corps des Huissiers de Justice, y compris les assistants, est entièrement fonctionnarisé, d'ailleurs selon Mme Marja-Lüsa TOLVI directeur du Bureau de l'exécution forcée au Ministère de la Justice, la perspective d'introduire des

tion du TEE et un exposé sur les perspectives de mutation en matière de transmission internationales des actes qui à t e r m e devrait privilégier la



Scéance de travail au bureau commun des Huissiers de Justice d'Helsinki



Au ministère de la Justice : B. Gielen, secrétaire général, Mme Marja Lüsa Tolvi, conseiller, Jukka Hongell, conseiller, Nicola Hesslen (Suède), Juhanni Toukola et Lovekoski huissiers de justice finnois



Conseil permanent de La Haye.

Huissiers de Justice à statut libéral paraît proprement illusoire en Finlande !

En ce qui concerne l'action des Huissiers de Justice, celle-ci est essentiellement consacrée au domaine de l'exécution. Néanmoins le taux de récupération des créances est, comparativement aux pays pourvus d'un corps d'Huissiers de Justice libéraux, extrêmement réduit puisque compris entre 16 et 19 % (années 1991 à 1993). Au Ministère de la Justice, la délégation de l'Union s'est encore entretenue avec Me Jukka HONGELL sur les différents aspects de l'action menée par l'UI avec une présenta-

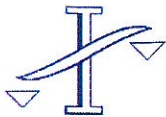
signification à la notification.

Un calendrier d'échanges et de rencontres devait être établi prévoyant notamment la contribution de la Finlande au Colloque International des 19 et 20 octobre à Paris et encore plus avant, la participation de l'Association Finnoise au Prochain

(suite page 18)



En arrière plan la mairie d'Helsinki, M. Hannu To"nyrlä, Mme N. Hesslen et B. Gielen



**UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE
ET OFFICIERS JUDICIAIRES
COLLOQUE INTERNATIONAL
Paris 19 - 20 octobre 1995
Espace Hamelin - 17 rue Hamelin PARIS**

**“Contribution pour une
nouvelle organisation
judiciaire et juridique en
Europe”**

L'Union Internationale des Huissiers de Justice organise les 19 et 20 octobre 1995 à PARIS un colloque international sur deux thèmes sujets à de puissantes préoccupations et sources de vif intérêt :

- Les échanges de Données Informatiques (EDI)
- Le Titre Européen Exécutoire (TEE)

**I - LE TITRE EUROPEEN
EXECUTOIRE**

En 1992, à Bordeaux, au congrès des huissiers de justice français, fût avancé le projet de créer en matière de recouvrement de créances un titre judiciaire simplifié adapté aux légitimes revendications du monde économique et susceptible de s'introduire, au delà des frontières. Dans tous les systèmes judiciaires des Etats membres de l'UE, nul n'aurait pu imaginer que venait alors d'être scellé le début d'une riche aventure.

En effet, très rapidement, à l'occasion du fameux colloque international organisé par la Chambre Nationale des Huissiers de Justice français en collaboration avec l'UIHJ, au mois de juin 1993 à Paris, le principe fût acquis d'élaborer un titre exécutoire européen

depuis lors symbolisé par son acronyme "TEE".

En quelques mois, le champ d'investigation du TEE s'est largement étendu. Partout en Europe ont été organisées des conférences avec les autorités, les magistrats, et les universitaires.

Partout les perspectives affichées par le TEE firent l'objet d'un accueil chaleureux, même, si le projet devait, en quelques occasions se heurter en toute logique à la réticence d'une minorité de réfractaires.

Le colloque des 19 et 20 octobre 1995 sera l'occasion de promouvoir l'éclosion d'idées qui fourmillent, d'autant que ces idées seront encore fertilisées par la hauteur des échanges que ne manqueront pas d'entretenir tout un florilège d'experts.

Au delà des acquis, il conviendra de pourvoir à l'aménagement d'une véritable structure juridique du TEE. Sans doute aussi, importera-t-il de s'interroger sur les limites de ce titre. Devra-t-on le circonscrire au seul contentieux de l'impayé et du recouvrement ? Ne sera-t-il pas opportun d'en favoriser l'extension jusque dans le domaine des mesures conservatoires ?

Le train du TEE est accroché sur ses rails et son parcours sera naturellement jalonné d'arrêts plus ou moins brefs dans de nombreuses gares...

Mais quand bien même les ins-

pirateurs du TEE seraient-ils convaincus d'hallucinations divinatoires que leur conviction d'applaudir à la consécration du TEE ne saurait être ébranlée. Nul doute, au bout du temps, que les citoyens d'Europe n'en viennent à y être soumis.

Le colloque des 19 et 20 octobre se présente, à bien des égards comme une halte importante dans une grande gare de triage.

Halte importante peut-être, mais assurément pas décisive.